

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TMR sur la commune principale de l'AIOT ZA de Saint Paul 22540 Louargat.

La référence de votre dossier est A-3-88G0AFGI et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/03/2023 à 16h42 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **92087144900012**

Raison sociale **TMR (TREGOR MATERIAUX RECYCLAGE)**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

111 Rue de la ban

29400 BODILIS

Signataire

Nom : **DAGORN**

Prénom : **Brieux**

Qualité : **Gérant**

Référent

Nom : **DAGORN**

Prénom : **Brieux**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TMR**

Description des activités :

L'entreprise TMR possède un site sur la commune de Louargat, sur les parcelles ZR 121, ZR 140 et ZR 164 de superficie respectivement de 4 066 m², 766 m² et 122 m². Soit une superficie totale de 4 954 m². Ce site était occupé auparavant par une entreprise de stockage d'engrais. Elle propose actuellement de la vente d'outillage de chantier, de matériaux paysagers et de construction (sable, gravillons, galets, briques pilées, paillage, etc.) ainsi que de la location de bennes à destination des professionnels et des particuliers. Elle souhaite diversifier ses activités et mettre en place une plateforme de transit de déchets provenant d'apports extérieurs et d'apports en propre. Les types de déchets acceptés seront les suivants: - ferraille (rubrique 2713) - papier, cartons, bois, plastiques (rubrique 2714) - DIB (rubrique 2716) L'objectif tant de faire partir ces déchets dès qu'un semi est plein pour les envoyer dans un centre de traitement, les volumes de ces déchets ne dépasseront pas le seuil bas déclaratif. Ainsi, les rubriques 2713, 2714 et 2716 sont non classées. A plus ou moins court terme, en cas d'évolution de ces volumes, une déclaration modificative sera déposée. On peut estimer que les volumes seront les suivants: - ferraille 60 m³, - papier, bois, plastique: 95 m³, - DIB: 95 m³.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **ZA de Saint Paul 22540 Louargat**

X : 230418

Y : 6847171

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 250 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

N'ayant pas d'eaux de process, seules les eaux de ruissellement sont comptabilisées. Les eaux de toiture sont rejetées dans le réseau pluvial de la commune. Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées sont traitées via un séparateur hydrocarbures puis dirigées vers le bassin de la zone artisanale.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Séparateur hydrocarbures

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **2880**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

/

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les déchets pouvant être source d'envol ou de poussières seront entreposés dans le bâtiment ferme. L'activité ne générera aucune odeur au vu du temps de transit très court.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

/

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits par l'installation seront très faibles en quantité et pourront être produits lors de maintenance ponctuelle des engins et/ou véhicules ou en cas de déversement accidentel. Ces déchets seront rassemblés sur le site de Bodilis. Les déchets ne concernent que des déchets de bureau.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

L'installation sera dotée d'extincteurs adaptés aux risques en nombre suffisant. Ces extincteurs seront contrôlés annuellement par un prestataire externe.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

plan_situation_cadastrale_TMR.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

plan_ensemble_TMR.jpeg